

**LOTS DU CANTON DE PORT DANIEL SOUS BILLETS DE LOCATION
DONT LE BOIS A ÉTÉ COUPÉ PAR LA « PORT DANIEL
LUMBER CO. » DEPUIS 10 ANS**

- Rang 6 : lots 6, 7, 9 et 10.
Rang 7 : lots 7, 8, 9, 10, 11 et 12, 21, 22, 23.
Rang 8 : lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7, 23 et 24.
Rang 9 : lots 1 et 2.
Rang 10 : lots 1 et 2.

Canton de Hope

Rang 7 : lots 1 et 2, bois coupé sans permission en 1909, le légitime propriétaire étant en France.

Au département des terres, on n'a jamais entravé les opérations de la " Port Daniel Lumber Co." On l'a laissé faire.

SPÉCULATEUR ET EXPLOITEUR

Je crois avoir prouvé qu'au Département des Terres, il suffit d'accuser, même faussement, un homme, fut-il le plus honorable, d'être un spéculateur, pour l'empêcher d'obtenir justice et comme cette accusation a été portée contre moi, il me faut en faire justice le plus tôt possible, et exposer au public ce que c'est qu'un spéculateur, c'est-à-dire un petit propriétaire de moulin à scie.

Au Département des Terres, tout homme qui a le courage d'aller se fixer dans les bois, dans une colonie nouvelle, pour y construire un petit moulin à scie, est un ennemi, un spéculateur auquel on doit faire le plus de mal possible, c'est le voleur, l'exploiteur de la forêt, le vampire de la Province de Québec, tandis que le grand marchand de bois est le bienfaiteur du pays. Toujours deux poids et deux mesures.

A-t-on jamais vu s'enrichir le propriétaire d'un petit moulin à scie ? Mais tous les grands marchands de bois sont millionnaires. Le petit propriétaire de scierie travaille de ses mains, sans cela il ne serait pas capable de vivre ; chaque année il court la chance de voir son moulin incendié par les feux de forêts et il n'est pas assuré ; à chaque instant il est exposé à perdre tout ce qu'il possède, personne ne lui en sait gré, on l'accuse de tous les méfaits ; cependant sans lui la colonisation ne serait pas possible dans la Province. Comment voulez-vous qu'un colon puisse réussir et se construire une maison s'il n'a pas à sa portée un moulin